



# Projet des Halles

Assistance à la Maîtrise d'ouvrage Développement Durable  
du projet de réaménagement du quartier des Halles

**MISSION 2 - Charte Chantier  
à faible impact environnemental  
et à nuisances limitées**

26 mai 2010



# Démarche préconisée pour élaborer la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

---

- **Co-élaboration partenariale du projet Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées spécifique au projet Halles impliquant la SemPariSeine, le Maître d'Ouvrage - la Ville de Paris, les Maîtres d'Œuvre et les partenaires (RATP et Unibail-Rodamco)**
- **Prise en compte des attentes des Associations** vis-à-vis de la Charte Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées spécifique au projet Halles
  - Première rencontre fixée le 14 avril à 18H00 avec Associations 'Accomplir' et 'Défense des riverains Châtelet-Les Halles'
  - Seconde rencontre fixée le 27 avril à 17H00
- **Soumission d'un pré-projet de Charte Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées spécifique au projet Halles**
  - Présentation aux GTT en juin

# Objectifs de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

---

## ■ Préambule

- Les partenaires du projet de réaménagement du quartier des Halles se sont engagés à mettre en œuvre une démarche commune et partagée en matière de développement durable.
- La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées est la déclinaison de cette Charte Développement Durable pour 'une gestion environnementale et sociétale du chantier'
- Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances vis-à-vis des riverains, des commerçants, des associations, des usagers, des intervenants sur le chantier et de respecter l'environnement tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.
- Les partenaires signataires reconnaissent leur implication active en vue de respecter les engagements de la Charte au sein de leurs chantiers. Les parties signataires diffuseront cette Charte auprès de leur public et veilleront à promouvoir son application.

# Principes structurants de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

---

- **Signature des engagements par le MOA, les MOE et ses partenaires**
  - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées présentant les grands engagements sera soumise à la signature des partenaires
- **Document contractuel**
  - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées fait partie des pièces contractuelles des marchés de travaux. Ces dispositions seront reprises dans les marchés de travaux pour garantir leur application
- **Déclinaison par projet**
  - La Charte Chantier porte non seulement sur l'ensemble des projets placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris (Canopée / Circulations de l'ancien forum, Adaptation du nouveau forum / Cité de chantier, Jardin / Voiries souterraines et de surface), mais aussi sur la coordination de ces projets avec des projets conduits par d'autres maîtres d'ouvrages, notamment la RATP, ayant leurs organisations, objectifs et responsabilités propres
  - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées est complétée par des préconisations spécifiques à chaque projet
  - L'intégralité des engagements relevant des entreprises sera reprise dans les clauses des marchés

## 5 Objectifs de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

---

1. Optimiser la gestion de chantiers
2. Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement
3. Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, aux commerçants et usagers
4. Intégrer la dimension sociétale sur le chantier de réaménagement du quartier des Halles
5. Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

---

- **Gérer une Cité de Chantier à haute exigence environnementale**
- **Limiter les nuisances causées par l'acheminement et l'évacuation des équipements et matériaux**
- **Maîtriser la gestion des déchets et des effluents**
- **Maîtriser les ressources en eaux et les consommations énergétiques**
- **Prendre en compte de la Charte dans le système de gestion de chantier**

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Gérer une Cité de Chantier à haute exigence environnementale**
  - Dans le cadre de la prise en compte des enjeux du développement durable, le concept de Cité de Chantier concentrant sur un lieu unique l'ensemble des acteurs de la réalisation a été retenu. Cette Cité de Chantier met à disposition des entreprises des installations à haute performance environnementale :
    - La zone de circulation avec une piste de chantier à sens unique avec une zone de retournement permettant de gérer les flux de manière sécurisée
    - L'implantation de moyens communs à l'ensemble des chantiers (voies carrossables, aire de lavage commune...)
    - Des bungalows de chantier bénéficiant d'une éco-conception limitant les consommations d'eau et d'énergie
    - Une aire de lavage commune utilisant de l'eau recyclée pour garantir la propreté des voiries
    - Une plate-forme imperméabilisée équipée d'un système performant de recueil et de dépollution des eaux de ruissellement
    - Un accès unique contrôlé pour le suivi des entrées / sorties
    - Un palissage de qualité contribuant au confinement des nuisances et à son intégration paysagère
    - Les zones publiques destinées à l'accueil éventuel de publics (local d'information du public, observation du chantier depuis un belvédère...)
  - Les modalités d'usage de ces installations sont définies par le Règlement de la Cité de Chantier
  - Les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier s'engagent à contribuer, par leur coopération ou leurs propositions, à la mise en oeuvre de solutions opérationnelles visant à l'amélioration de la vie de la Cité de Chantier, des impacts environnementaux, de la propreté du chantier, de l'hygiène et de la sécurité
  - Les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier s'engagent à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue durant toute la durée du chantier sur les objectifs de la Charte

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Limiter les nuisances causées par l'acheminement et l'évacuation des équipements et matériaux**
  - Des modalités d'organisation d'accès, en particulier par la gestion des flux et l'utilisation d'une zone de stationnement déportée d'attente des camions avant d'accéder au chantier, sont définies pour :
    - éviter les stationnements de véhicules de livraison risquant d'entraver la circulation aux abords immédiats du chantier
    - limiter l'impact sur la circulation du quartier.Les approvisionnements sont programmés en flux tendu, sous la gestion des agents de trafic, avec, le cas échéant, des colisages adaptés
  - La Cité de Chantier est placée sous une organisation unique de planification, coordination et suivi des travaux. Le pilotage de l'ensemble des livraisons et la bonne gestion des flux de camions sur la Cité de Chantier et dans son environnement immédiat sont assurés par les agents de trafic. Un planning hebdomadaire des livraisons est établi à l'échelle horaire sur une période d'une semaine ; le planning des livraisons importantes et exceptionnelles est établi sur une période de trois mois
  - En dehors des travaux de voiries de surface, les opérations de chargement et de déchargement sont dans la mesure du possible réalisées dans l'enceinte du chantier
  - Les modes de transport à faible émission CO2 par voie fluviale ou par rail sont privilégiés et les capacités de chargement des moyens de transport sont optimisés
  - Dans le souci de maîtrise des nuisances et impacts des travaux de l'opération de réaménagement sur le quartier, le maître d'ouvrage veille aux impacts du chantier dans le périmètre élargi des 4 arrondissements centraux de la capitale, en intégrant notamment les interférences avec les autres chantiers pouvant se dérouler à proximité du site des Halles : impact sur la circulation automobile et piétonne (sens de circulation, gabarit pour les convois exceptionnels...), impact sur le fonctionnement des équipements publics et commerciaux, nuisances vis-à-vis des avoisinants (riverains...)
  - La propreté des voiries est surveillée et assurée tout au long du chantier.

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

---

- **Maîtriser la gestion des déchets et des effluents**
  - Les entreprises veillent, en premier lieu, à la limitation à la source de la production des déchets, notamment par le choix des systèmes constructifs
  - Les entreprises s'engagent à réaliser un diagnostic déchets afin d'évaluer les quantités et les types de déchets engendrés et prévoir les filiales de valorisation adaptées. Le traitement des déchets est intégré dans le processus méthodologique de l'entreprise et suivi dans son système d'assurance qualité
  - Le tri des déchets est envisagé d'abord in situ, puis hors du chantier où des solutions d'élimination de proximité sont recherchées, soit par des plates-formes intermédiaires de regroupement et de stockage des déchets, soit par des filières de traitement et de valorisation
  - Les types d'effluents susceptibles d'être produits sur le chantier doivent être identifiés en amont ainsi que les dispositifs de protection à mettre en œuvre, leur mode d'évacuation et les procédures de traitement en cas de rejets accidentels. Les produits dangereux ou polluants sont utilisés dans des quantités réduites au strict minimum

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

---

- **Maîtriser les ressources en eaux et les consommations énergétiques**
  - Les consommations en eau et en énergie sont à la charge de chaque entreprise.
  - Les entreprises s'engagent à éviter tout gaspillage en sensibilisant tout intervenant (personnels et sous-traitants) à la maîtrise des consommations en eau et en énergie et en maintenant en bon état de fonctionnement leurs installations
  - Les entreprises prennent en considération dans le choix des méthodes constructives la maîtrise des consommations en eau et en énergie

# Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Prendre en compte la Charte Chantier dans le système de gestion de chantier**

- Le responsable 'Charte Chantier' de la SemPariSeine est en charge de la coordination des correspondants 'Charte Chantier' désignés par chaque entreprise intervenant sur le chantier. Il est chargé du contrôle et du suivi des engagements contenus dans la Charte Chantier, tout au long des travaux.
- Un correspondant Charte Chantier au sein de chaque entreprise, nommé au démarrage du chantier, organise l'accueil des entreprises de sous-traitance ou fournisseurs et notamment :
  - la diffusion d'informations à chaque intervenant,
  - l'information et la sensibilisation du personnel,
  - la signature de la Charte chantier par tous les intervenants, le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du contexte spécifique au projet Halles par les personnels de chantier.

Il effectue régulièrement le contrôle des engagements contenus dans la Charte Chantier, lors des réunions de chantier

- Chaque entreprise établit un bilan périodique des engagements de la Charte Chantier, comprenant le suivi des indicateurs et la documentation des initiatives et bonnes pratiques mises en œuvre
- La Charte Chantier est intégrée dans le système d'assurance qualité de chaque entreprise.

## Objectif 2 : Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement

- **Prendre en compte l'impact du choix des éco-matériaux sur la gestion de chantier**
  - Tout en respectant les exigences des maîtres d'œuvre, les entreprises s'engagent à privilégier l'usage d'éco-matériaux :
    - bio-matériaux,
    - matériaux recyclables,
    - matériaux renouvelables,
    - matériaux économes en énergie (production locale, limitation des transports, procédés de fabrication et d'entretien...),
    - matériaux sains (non toxiques durant leur production, leur utilisation et leur élimination ou leur recyclage)
  - Les entreprises doivent favoriser la ré-employabilité des matériaux de démolition sur site ou externalisée
  - Les entreprises privilégient les matériaux présentant la plus faible empreinte environnementale en tenant compte des lieux d'extraction ou de production, des moyens d'acheminement utilisés (ex: exploitation d'une plateforme portuaire francilienne) et des techniques de conditionnement
  - Les entreprises s'engagent à mettre en place un plan de suivi détaillé des fournitures qui renseigne en particulier la nature des matériaux, le lieu de production, les éco-labels, les moyens d'acheminement et les techniques de conditionnement

## Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

---

- **Intégrer la réduction des nuisances dans la mise au point des procédés de construction**
- **Le bruit et les vibrations**
- **La qualité de l'air et les nuisances olfactives**
- **Les nuisances visuelles**
- **L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site**
- **Les plages horaires des chantiers**

## Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

---

- **Intégrer la réduction des nuisances dans la mise au point des procédés de construction**
  - Les maîtres d'œuvre et les entreprises s'engagent, lors de la mise au point des méthodologies de construction à prendre en considération systématiquement la réduction des nuisances. Cette démarche comprend l'identification et l'estimation des nuisances, puis la définition des mesures d'atténuation et de protection associées
- **Le bruit et les vibrations**
  - Les riverains sont informés en amont du démarrage du chantier et tout au long du chantier, avant les phases les plus bruyantes par le responsable Charte Chantier en collaboration avec les MOE
  - De manière générale et tout au long des travaux, il sera procédé à des mesures acoustiques ponctuelles afin de suivre l'évolution et le respect des niveaux sonores
  - Dans le cadre de leur accueil sur le site, les intervenants doivent être sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel, contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique , ...)
  - La circulation des engins se fait à sens unique pour éviter le retentissement des avertisseurs de recul

## Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

---

- **La qualité de l'air et les nuisances olfactives**
  - La piste de la Cité de Chantier, recouverte d'un béton bitumineux, est en permanence entretenue pour limiter les salissures de boue et la propagation des poussières à l'extérieur du chantier
  - L'utilisation de l'aire de lavage est offerte à toutes les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier. Tous les véhicules sortant de la Cité de Chantier sont préalablement contrôlés.
  - Les entreprises définissent les méthodologies de démolition et de manutention des matériaux les mieux adaptées en veillant à minimiser les sources de poussières et à ne pas générer de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs qui viendraient imputer de manière significative la qualité de l'air environnant
  - Les travaux de construction et tâches associées sont exécutés avec des méthodologies constructives et des moyens matériels empêchant la dispersion de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs
  - Les bouches de prises d'air d'aération (métro, parking, forum...) font l'objet de protections spécifiques
  - Il sera procédé à des mesures ponctuelles de la qualité de l'air tout au long du chantier afin de suivre son évolution
  
- **Les nuisances visuelles**
  - Les palissades ont un habillage opaque voilant les zones de travaux et des grilles sont ouvertes dans la palissade pour permettre de voir la zone de chantiers
  - Les éclairages nécessaires à la construction, notamment pour les opérations de nuit, sont disposés de façon à minimiser l'éclairage parasite des habitations avoisinantes
  - L'habillage des palissades et des parties visibles du chantier font l'objet d'un traitement spécifique visant à améliorer leur insertion paysagère dans le site

## Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

---

### ▪ L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site

- Les signataires s'engagent à assurer la continuité des cheminements (pôle transport, centre commercial, zones piétonnes en surface) et la sécurité des piétons durant la réalisation des travaux
- Afin de réduire les nuisances liées aux modifications des cheminements des piétons et de veiller à la cohérence des modifications de gestion de flux, une signalétique chantier spécifique à l'attention des piétons est mise en œuvre sur le site des Halles. Cette signalétique s'attache à conserver la lisibilité des lieux pour le public
- La desserte des activités commerciales et l'utilisation des aires de livraison dédiées à l'approvisionnement des commerces sont maintenues et prises en compte dans la planification du chantier et le cas échéant, peuvent faire l'objet d'une signalétique spécifique
- Une attention particulière est portée aux personnes à mobilité réduite pendant toute la durée du chantier afin de ne pas dégrader leur accessibilité

## Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

---

- **Sensibiliser et former à la prévention des accidents sur le chantier**
- **Favoriser la dimension sociale du chantier de rénovation au cœur de la capitale**
- **Maintenir les activités en exploitation pendant toute la durée du chantier**

## Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

---

- **Sensibiliser et former à la prévention des accidents sur le chantier**
  - Le Maître d’Ouvrage fournit à l’ensemble des intervenants (personnel des entreprises et des sous-traitants) un guide d’accueil pour prévenir les risques d’accidents sur le chantier
  - Les entreprises devront engager des actions pour éviter la survenance d'accidents et de maladies professionnelles, en mettant en œuvre des techniques et outils déjà mis en pratique comme, par exemple, des sessions d’échauffement, l’usage d’équipements et outils conçus à cet effet ou l’utilisation de conditionnements appropriés
  - Les démarches de prévention mises en œuvre doivent être documentées, en particulier :
    - les documents relatifs aux réunions d'information tenues avec la liste des participants,
    - les doubles des notes affichées dans les véhicules ou les installations de chantiers,
    - les attestations de stages prévention suivis,
    - les formulaires d'accueil des nouveaux embauchés,
    - les rapports de contrôle des équipements de travail,
    - les factures d'achats des équipements de protections collectives et des équipements de protections individuelles,
    - et tous autres documents relatifs à l'obligation générale de sécurité (titres d'habilitation des personnels, autorisations de conduite...).

## Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

- **Favoriser la dimension sociale du chantier de rénovation au cœur de la capitale**
  - Une assistance maîtrise d'ouvrage spécifique a pour mission de recommander une stratégie d'insertion par l'activité économique et d'en assurer sa mise en œuvre et son suivi
  - Les entreprises intervenants sur le chantier des Halles doivent répondre à la clause sociale ou mettre en place des dispositifs de recrutement pour réaliser les heures d'insertion prévues par les marchés en faisant appel à des personnes éloignées de l'emploi (personnes qui relèvent des dispositifs d'insertion par l'activité économique, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires du RMI ou d'allocations de solidarité, ...) ou des personnes en situation de handicap sur le chantier
  - Pour offrir des parcours d'accès ou de retour à l'emploi, les entreprises recourent aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du secteur adapté / protégé, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), ...
  - En raison de l'importance du chantier de rénovation et de sa durée, les entreprises s'engagent à favoriser l'intervention de personnels et sous-traitants issus des quartiers sensibles de l'Île-de-France
  - Les entreprises mènent des actions en faveur de l'emploi de CDD, CDI et sous-traitants issus de la diversité sur l'ensemble des catégories de personnels (ouvriers, ETAM, cadres; chefs de chantiers, conducteurs de travaux, ...)
  - Les entreprises doivent définir des parcours de formation adaptés aux différentes catégories de personnels offrant des perspectives d'évolution professionnelle au-delà de la durée du chantier

## Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

---

- **Maintenir les activités en exploitation pendant toute la durée du chantier**
  - Le Maître d’Ouvrage prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du site, en particulier du Forum, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, et la préservation des activités commerciales, associatives et culturelles dans le périmètre immédiat du chantier
  - Une commission amiable d’indemnisation des commerçants sera mise en place pendant toute la durée du chantier

## Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

---

- **Echanger régulièrement avec les riverains, commerçants, usagers et associations sur le déroulement du chantier**
- **Mettre en place un Comité de suivi de l'application de la Charte Chantier**

## Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

---

- **Echanger régulièrement avec les riverains, commerçants, usagers et associations sur le déroulement du chantier**
  - Les signataires de la Charte s'engagent à informer et communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du Chantier
  - Les informations concernant l'organisation de la Cité de Chantier et la limitation des impacts environnementaux et des nuisances, les écarts constatés ou les actions à mener, seront systématiquement évoqués lors des réunions de chantier périodiques réunissant le Maître d'Ouvrage, les Maîtres d'Oeuvre et le responsable Charte Chantier
  - Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus contraignantes pour les riverains, commerçants, usagers et associations, des réunions d'informations sont organisées. Dans ce cadre les entreprises fournissent l'ensemble des informations nécessaires à communiquer aux principaux intéressés lors des réunions d'informations, à savoir la présentation des interventions, les horaires, le planning prévisionnel, les nuisances attendues, les perturbations du trafic et du stationnement, les mesures prévues pour limiter les nuisances. Le responsable Charte Chantier en collaboration avec les Maîtres d'Oeuvre interviennent en accompagnement de ces réunions d'information conduites par le Maître d'Ouvrage
  - En permanence une panoplie d'outils de communication - adresse e-mail et adresse postale communiquées à l'ensemble des riverains, commerçants, usagers et associations directement impactés par l'opération d'aménagement ; local d'accueil - est employée pour favoriser la diffusion de l'information sur le chantier

## Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

---

- **Mettre en place un Comité de Suivi de l'application de la Charte Chantier**
  - La présente Charte est conclue pour la durée du chantier de réaménagement du quartier des Halles. Le suivi de la mise en place et de l'application de la Charte est assuré par un Comité de Suivi mis en place dans les conditions suivantes :
    - Composition du Comité de Suivi
      - Tous les signataires de la présente Charte sont membres de droit du Comité de Suivi. Ils éliront leur Président pour un mandat de 1 an, éventuellement renouvelable. La première année suivant la signature de la Charte, la présidence sera assurée par *la Ville de Paris*
      - Le secrétariat du Comité est assuré par la SemPariSeine
  - Fonctionnement et rôle du Comité de Suivi
    - Sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage, le Comité de Suivi associant les Maîtres d'Oeuvre et les partenaires (RATP, Unibail -Rodamco), ouvert aux riverains, commerçants, usagers, associations concernés dans la limite de quatre représentants par séance, se tient toutes les huit semaines sur le site
    - Le Président du Comité de Suivi prend toute initiative pour assurer une bonne application de la Charte et a notamment le pouvoir de :
      - Médiation entre les parties en cas de dysfonctionnement notoire
      - Convocation du Comité de Suivi en séance extraordinaire pour résoudre un problème grave et urgent



## Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

---

- Bilan annuel du suivi des engagements de la Charte  
Le Comité de Suivi se réunira une fois par an pour :
  - Etablir le bilan de fonctionnement de la Charte
  - Discuter les éventuelles propositions d'amélioration présentées par l'un de ses membres
  - Décerner les prix annuels d'encouragement selon les modalités définies ci-après
  - Elire en son sein un nouveau Président

Pour statuer valablement aucun quorum n'est requis. Pour un bon déroulement de cette assemblée, les propositions seront formulées par écrit au secrétariat au plus tard 1 mois avant la date de la réunion annuelle
  
- Prix Annuel d'encouragement
  - Le Comité de Suivi décernera un prix annuel d'encouragement aux représentants de chacun des deux types d'acteurs (Maîtres d'Oeuvre, Entreprises) ayant mené des actions, dans leur domaine de compétence, qui ont conduit à une meilleure application de la Charte
  - Les dossiers de candidature présentés par les entreprises ou les maîtres d'oeuvre devront :
    - Présenter l'action menée et les résultats obtenus
    - Désigner le responsable ou l'équipe qui a mené l'action en précisant son implication personnelle
    - Les dossiers déposés préalablement au secrétariat du Comité de Suivi feront l'objet d'une brève présentation lors de l'assemblée annuelle qui décernera les prix
  - Les lauréats recevront un prix et un diplôme sera attribué à leur employeur ou donneur d'ordre
  - La remise des prix fera l'objet d'une action de communication